



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Service Prévention des Risques
Unité Risques Industriels et Accidentels

*Unité départementale des Bouches-du-Rhône
Subdivision Aix 1*

D - 166 - 2019 - Aix 1
N° S3IC : 64.000001 - P1
Affaire suivie par l'UD13
D. SPR - 2019 - 03

Marseille, le

18 MARS 2019

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur
ALTEO GARDANNE
Route de Biver – B.P. 62
13541 GARDANNE Cedex

Objet : Conclusions de l'inspection du 15 mars 2018, ALTEO GARDANNE, Site de l'usine sur la commune de Gardanne

Ref : Votre courriel de réponse du 29 juin 2018

P.J.: 1 fiche d'écart soldée

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 15 mars 2018. Le sujet de cette visite était le traitement de vos eaux résiduaires industrielles.

Suite à cette inspection, un écart à la réglementation vous a été notifié par l'inspecteur des installations classées, ainsi qu'une liste de remarques. Par courriel visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés :

- La réponse apportée à l'écart est satisfaisante. L'écart est levé et soldé.

Remarques particulières relevées :

- Les réponses apportées aux remarques 1, 2, 3, 4, 5 et 8 sont satisfaisantes.

- Pour les remarques 6 et 7, concernant les consignes de régulation du bac 501 et la gestion du débit de la canalisation pendant les opérations de lavage des filtres de l'unité de filtration sous-pression, vous vous êtes engagés à transmettre ces documents au 16 juillet 2018. Ces documents n'ont pas été reçus par l'Inspection, ainsi, je vous demande me transmettre ces consignes sous deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par le code des relations entre le public et l'administration, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,

Le Chef de l'Unité
Risques chroniques et sanitaires



Le Chef de l'Unité
Risques chroniques et sanitaires
Jean-Luc ROUSSEAU
Ingénieur divisionnaire
de l'Industrie et des mines